



ODDO BHF
BANQUE PRIVÉE

CONDITIONS *tarifaires*

Compte courant

VALABLE À COMPTER DU 9 OCTOBRE 2025

Le présent document détaille les conditions tarifaires appliquées aux opérations bancaires et de paiement des comptes courants ouverts dans les livres de ODDO BHF SCA à compter du 9 octobre 2025.

Sauf mentions particulières, les tarifs indiqués dans ce document sont exprimés hors taxes. Lorsqu'elle est due, s'y ajoute donc la TVA au taux en vigueur à la date de l'opération. Ces tarifs n'incluent pas les frais de port, de télécopie, de téléphone ou encore les coûts des fournisseurs d'accès Internet et frais des correspondants bancaires.

Ces Conditions tarifaires sont mises à disposition sous forme électronique sur le site Internet de ODDO BHF SCA et sont en libre-service dans les locaux, sur support papier ou support durable.

SOMMAIRE

3 EXTRAIT STANDARD DES TARIFS

4 OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE VOTRE COMPTE

- Ouverture, transformation, clôture
- Relevés de compte
- Tenue de compte
- Services en agence

5 BANQUE À DISTANCE

6 VOS MOYENS ET OPÉRATIONS DE PAIEMENT

- Cartes
- Virements
- Prélèvements / TIP / SEPA
- Chèques
- Opérations avec l'étranger
- Commissions de mouvement

8 OFFRES GROUPÉES DE SERVICES

- Offre groupée spécifique à la clientèle fragile

9 IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS

- Commission d'intervention
- Opérations particulières
- Incidents de paiement

10 DÉCOUVERTS ET CRÉDITS

- Découverts et Engagements par signature
- Crédits

11 SERVICES BANCAIRES DE BASE

11 ÉPARGNE BANCAIRE ET PLACEMENTS FINANCIERS

11 NOS CONDITIONS DE CHANGE

12 RÉSOUDRE UN LITIGE

Extrait standard DES TARIFS

Liste nationale des services les plus représentatifs rattachés à un compte de paiement. Les tarifs ci-dessous sont hors offre groupée de services (package) et hors promotion ou tarif spécifique à une partie de la clientèle¹.

Liste des services représentatifs	Prix en euros
Abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, SMS, etc.)	Gratuit, hors coût du fournisseur d'accès Internet
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS	Non applicable
Tenue de compte	400 € HT / an
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	Indisponible
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)* <i>*moyen de paiement fourni par une société tierce dans le cadre d'un partenariat conclu par ODDO BHF SCA</i>	Veillez-vous référer aux conditions générales et aux conditions tarifaires transmises par l'émetteur de carte.
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	Indisponible
Retrait d'espèces (cas de retrait en euros dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale)* <i>*moyen de paiement fourni par une société tierce dans le cadre d'un partenariat conclu par ODDO BHF SCA</i>	En France : veuillez-vous référer aux conditions générales et aux conditions tarifaires transmises par l'émetteur de carte. Zone euro (hors France) : veuillez-vous référer aux conditions générales et aux conditions tarifaires transmises par l'émetteur de carte.
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement	Indisponible
Virement (cas d'un virement SEPA occasionnel)	En agence : 4,50 € HT Par Internet : indisponible
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA)	Gratuit
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA)	Gratuit
Commission d'intervention	Gratuit

Certains tarifs sont soumis à la TVA au taux de 20,00 % (taux en vigueur au 1^{er} janvier 2025 en France métropolitaine). Certains services sont susceptibles de ne plus être commercialisés. Ce document est élaboré selon les conditions en vigueur à la date d'impression et sous réserve des évolutions réglementaires.

¹ Les établissements de crédit se sont engagés, dans le cadre du Comité consultatif du secteur financier (CCSF), à présenter en tête de leurs plaquettes tarifaires et sur Internet, un extrait standard de tarifs.

Ouverture, fonctionnement ET SUIVI DE VOTRE COMPTE

Ouverture, transformation, clôture	
Ouverture de compte	Gratuit
Domiciliation des revenus	Gratuit
Clôture de compte	Gratuit
Succession :	
• Frais fixe de dossier	600 € HT
• Commission variable calculée en fonction du montant des avoirs détenus	0,30% (max 2 000 € HT)
• Commission annuelle au-delà d'un délai de traitement de 12 mois	300 € HT
Relevés de compte	
Relevé de compte mensuel	Gratuit
Relevé de compte journalier	23 € HT / mois
Relevé de compte hebdomadaire	8 € HT / mois
Récapitulatif trimestriel	5 € HT / mois
Tenue de compte	
Tenue de comptes actifs	400 € HT / an
Tenue de comptes inactifs	30 € HT / an
Services en agence	
Information	
Frais de recherche de documents émis par la Banque uniquement ²	
• documents récents (année en cours ou de moins de 3 mois)	46 € HT / document
• documents plus anciens	150 € HT / document
• copie de chèque	15 € HT
• demandes urgentes et / ou volumineuses	Sur devis
Informations administratives et financières fournies aux cabinets d'audit	100 € HT
Information annuelle des cautions	Gratuit
Frais d'émission d'actes (Constitution ou augmentation de capital social)	40 € HT
Intérêts sur solde créditeur ³	
Taux d'intérêt créditeur négatif	Appliqués à tout dépôt en compte de toute nature supérieur à 250 000€

² À l'exclusion de la convention de compte.

³ Le taux pratiqué est le taux directeur négatif de la Banque Centrale Européenne applicable au dépôt au jour le jour. Il s'agit d'un taux d'intérêt négatif occasionnant des débits en compte. Taux applicable dès le premier euro.

Banque À DISTANCE

Frais d'utilisation des services de banque à distance	Gratuit
Rédition de code d'accès au site Internet	Gratuit

Vos moyens ET OPÉRATIONS DE PAIEMENT

Cartes (moyen de paiement fourni dans le cadre d'un partenariat avec une société tierce)

Carte Individuelle ou Professionnelle / Gold	Consulter les conditions tarifaires de l'émetteur de la carte
Carte World	Consulter les conditions tarifaires de l'émetteur de la carte
Frais d'opposition (blocage) de la carte	Gratuit
Remplacement de la carte	Gratuit
Réémission du code confidentiel	Gratuit
Frais pour envoi express de la carte	Consulter les conditions tarifaires de l'émetteur de la carte
Frais pour envoi express du code confidentiel	Consulter les conditions tarifaires de l'émetteur de la carte

Virements (en agence)

Émission d'un virement SEPA	4,50 € HT
Emission d'un virement SEPA instantané	4,50 € HT
Réception d'un virement SEPA	Gratuit
Frais par virement occasionnel (en agence) :	
• en faveur d'un compte sur nos caisses	Gratuit
• en faveur d'un compte dans une autre banque	
- Support papier avec IBAN + Swift (en agence)	4,50 € HT
- Support papier sans IBAN + Swift (en agence)	6,00 € HT
Frais de mise en place d'un virement permanent	Gratuit
Frais par virement permanent	1,50 € HT
Révocation / modification	3,80 € HT
Frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision	Gratuit

Prélèvements / TIP / SEPA

Paielement d'un prélèvement SEPA	Gratuit
Paielement de titre interbancaire de paielement (TIP)	Gratuit
Frais de mise en place d'un mandat de prélèvement	Gratuit
Frais par paielement d'un prélèvement	Gratuit
Révocation d'un mandat de prélèvement SEPA	15,25 € HT
Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision	Montant de l'ordre rejeté dans la limite de 20 €

Chèques

Remise d'un chèqueier	Gratuit
Frais d'envoi de chèqueier	12 € HT par chèqueier
Remise de chèque(s)	Gratuit
Paielement d'un chèque(s)	Gratuit
Frais d'émission d'un chèque de Banque	30 € HT

Vos moyens ET OPÉRATIONS DE PAIEMENT *(suite)*

Opérations avec l'étranger⁴

Émission d'un virement non SEPA :

- Commission de transfert à destination de l'étranger et émission de chèque

1 / 1000 HT jusqu'à 75 000 € ; 0,5 / 1000 HT au-delà, minimum 20 € HT

Réception d'un virement non SEPA

Gratuit

Chèques payables à l'étranger

Nous consulter

Commissions de mouvement

Commissions de mouvement applicables aux personnes morales

0,25 / 1000 HT sur le total des mouvements au débit

Frais par saisie conservatoire, saisie attribution, saisie de valeurs mobilières ou réquisition judiciaire

100 € HT / incident

Frais par saisie administrative à tiers détenteur

10 % HT du montant dû au Trésor Public (maximum 100 € TTC)

⁴ Toutes les négociations de devises supportent une commission de change de 0,5 / 1000 HT, minimum 15 € HT jusqu'à 75.000 €, 0,25 / 1000 HT au-delà. À ces conditions, s'ajoutent nos frais de transmission d'un montant de 4,50 € HT (téléx, télécopie, courrier...).

Offres groupées DE SERVICES

Offre groupée spécifique à la clientèle fragile - Offre groupée à 3 € par mois pour la clientèle en situation de fragilité financière (montant revalorisé annuellement en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac)

Tenue, fermeture et ouverture de compte courant

Carte de paiement à autorisation systématique

Dépôt et retrait d'espèces en agence

4 virements mensuels SEPA dont au moins 1 permanent ainsi que des prélèvements SEPA en nombre illimité

2 chèques de banque par mois

Consultation du compte à distance

Système d'alertes sur le niveau du solde du compte

Fourniture de relevés d'identités bancaires

Plafonnement spécifique des commissions d'intervention prévu à l'article R. 312-4-2 (à 4€ par opération et 20€ par mois)

Changement d'adresse une fois par an

Plafonnement des frais d'incidents bancaires de toutes natures, à 25 € par mois et 200 € par an, applicables, parmi d'autres critères réglementaires, dès 5 irrégularités ou incidents au cours d'un même mois, pour tous les clients ayant souscrits à l'offre spécifique.

Irrégularités ET INCIDENTS

Commission d'intervention	
Commission d'intervention	Gratuit
Opérations particulières	
Frais d'opposition	
Frais d'opposition chèque(s) par l'émetteur	18 € HT
Frais d'opposition chéquier(s) par l'émetteur	55 € HT
Incidents de paiement	
Chèques sans provision émis par un de nos clients	
<ul style="list-style-type: none"> • Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision <ul style="list-style-type: none"> - pour un chèque inférieur ou égal à 50 € - pour un chèque supérieur à 50 € 	30 €/chèque 50 €/chèque
Autres	
Retour chèques impayés	Gratuit ⁵
Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision	Montant de l'ordre rejeté dans la limite de 20 €
Frais de renouvellement ou de mainlevée de garantie	Nous consulter
Plafonnement des frais d'incidents bancaires de toutes natures, applicable dès 5 irrégularités ou incidents au cours d'un même mois	Montant de l'ordre rejeté dans la limite de 20 €

⁵ Sauf si rejet pour un autre motif que l'absence de provision : 12 € HT par chèque + frais éventuels du correspondant.

Découverts ET CRÉDITS

Découverts et Engagements par signature	
Intérêts débiteurs	TBB ⁶ + 2,50 % HT
Commissions du plus fort découvert (% sur le plus fort découvert de chaque mois)	1/20 % HT maximum 50 % des intérêts débiteurs de la période
Mise en place et renouvellement des dossiers de crédit	Nous consulter – minimum 300 € HT
Engagements par signature : <ul style="list-style-type: none"> • Commission perçue annuellement d'avance 	Nous consulter
Crédits	
Frais de dossier crédit	Nous consulter
Crédits à la consommation	Nous consulter
Crédits immobiliers	Nous consulter
Remboursement périodique de prêt	Nous consulter

Services bancaires DE BASE

Le client éligible bénéficie gratuitement des Services Bancaires de Base⁷ (comptes ouverts sur injonction de la Banque de France, conformément à l'article L. 312-1 du code monétaire et financier).

Épargne bancaire ET PLACEMENTS FINANCIERS

Nous consulter.

Nos conditions DE CHANGE

Commissions de change (sur transactions libellées en devises, toutes devises)

Sur montant de la transaction (hors émission de virement non SEPA)⁸

0,30% HT

⁷ Tels que mentionnés à l'article D. 312-5-1 du CMF (l'ouverture, la tenue et la clôture du compte ; un changement d'adresse par an ; la délivrance à la demande de relevés d'identité bancaire ; la domiciliation de virements bancaires ; la fourniture mensuelle d'un relevé des opérations effectuées sur le compte ; l'encaissement de chèques et de virements bancaires ; les paiements par prélèvements SEPA, titre interbancaire de paiement SEPA ou par virement bancaire SEPA, ce dernier pouvant être réalisé aux guichets ou à distance ; des moyens de consultation à distance du solde du compte ; les dépôts et les retraits d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte ; une carte de paiement dont chaque utilisation est autorisée par l'établissement de crédit qui l'a émise permettant notamment le paiement d'opération sur internet et le retrait d'espèces dans l'Union européenne ; deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services ; la réalisation des opérations de caisse).

⁸ Pour les commissions afférentes aux virements non SEPA, consulter la partie « Opérations avec l'étranger » ci-dessus.

Résoudre UN LITIGE

ODDO BHF SCA poursuit l'objectif constant de vous fournir la meilleure qualité de service. Les réclamations portant sur les services objets de la Convention de compte courant, et plus généralement sur tout produit ou service de ODDO BHF SCA, sont à formuler directement auprès du contact habituel du Client chez ODDO BHF SCA.

Si le Client est en désaccord avec la réponse ou la solution qui a été apportée, il a la possibilité de s'adresser au Service Clientèle ODDO BHF SCA (12, boulevard de la Madeleine – 75440 Paris Cedex 09).

ODDO BHF SCA a élaboré des politiques et des procédures de gestion des réclamations en vue de leur traitement rapide. Cette procédure est accessible sur le Site Internet et mise à la disposition du Client à sa demande ou lorsque ODDO BHF SCA accuse réception d'une réclamation du Client.

ODDO BHF s'engage à envoyer au Client, un accusé réception de son courrier dans les 10 jours ouvrés suivant la date de l'envoi du courrier de réclamation, puis à apporter une réponse au plus tard dans les deux (2) mois suivant la date de l'envoi dudit courrier.

Dans le cas particulier d'une réclamation portant sur un service de paiement, la Banque communique une réponse dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de sa réclamation. Dans des cas exceptionnels, si une réponse ne peut être donnée dans ce délai pour des raisons échappant au contrôle de la Banque, celle-ci informe le Client et en tout état de cause, apporte une réponse dans un délai qui ne peut excéder 35 jours ouvrables.

Après épuisement des recours amiables internes, ou si le Client n'est pas satisfait de la réponse apportée à sa réclamation, tout litige relevant de la compétence légale et réglementaire du médiateur pourra être soumis gratuitement et par courrier :

Le Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française (FBF).

Il doit être saisi uniquement par écrit, en français ou en anglais, par un client, personne physique n'agissant pas pour des besoins professionnels, et exclusivement pour les litiges relatifs aux services fournis et aux contrats conclus en matière d'opérations de banque (gestion de compte et opérations de crédit, services de paiement), de produits d'épargne, ainsi qu'en matière de commercialisation de contrats d'assurance directement liés à un produit ou à un service bancaire distribué par la Banque.

- Soit par voie électronique : [https://lemediateur.fbf.fr/\(4\)](https://lemediateur.fbf.fr/(4))
- Soit par voie postale : Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française - Clientèle des Particuliers – CS151 – 75422 PARIS Cedex 09.

Le Client peut retrouver la charte de la médiation sur le site : <https://lemediateur.fbf.fr/> et elle peut être obtenue sur simple demande en agence.

Le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Exclusivement pour les litiges relatifs à la commercialisation de produits financiers, la gestion de portefeuille, la transmission et l'exécution d'ordres de bourse, la tenue de compte de titres ordinaires ou PEA, les organismes de placement collectif et les fonds d'investissement alternatifs, l'épargne salariale et les transactions sur instruments financiers du FOREX.

- Soit par voie postale : Le Médiateur - Autorité des Marchés Financiers - 17 place de la Bourse - 75082 PARIS Cedex 02
- Soit par voie électronique : <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur>

Par la saisine du Médiateur de l'AMF, le Client autorise la Banque à lui communiquer toutes les informations nécessaires à l'instruction de la médiation.

Le choix ainsi effectué pour l'un ou l'autre des services de médiation sera définitif pour la réclamation correspondante.

Les décisions rendues par le médiateur ne s'imposent ni au Client ni à ODDO BHF SCA.



ODDO BHF
BANQUE PRIVÉE

ODDO BHF BANQUE PRIVÉE, DÉPARTEMENT DE ODDO BHF SCA

12 boulevard de la Madeleine – 75440 Paris Cedex 09 – www.oddo-bhf.com

Tél. : +33 (0)1 44 51 85 00 – Fax : +33 (0)1 44 51 85 10

Société en commandite par action au capital de 73 193 472 €

Établissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – RCS 652 027 384 Paris